

MAIRIE DE PLUMELIN

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur ADRIAN Daniel, Madame CONAN Patricia, Monsieur LE NET Serge, Madame LE GAL Martine, Monsieur BOURGES André, Monsieur LORIC Roland (arrivé à 19h13), Monsieur BERNARD Didier, Madame LE BOULER Isabelle, Monsieur LORGEUX Éric, Madame MARECHAL Corinne (partie à 20h), Monsieur LE SOLLIEC Patrick, , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony, Madame BERTHELOT Céline, Madame LE BOULER Sabrina, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Madame LE PALLEC Noëllie, Monsieur ROSELIER Frédéric.

Etaient absents excusés : Madame LE RAY Béatrice, Monsieur LECLERC Arnaud.

Etait absente : Madame LE GALLIARD Marie.

Secrétaire : Madame CONAN Patricia

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès verbal du 2 février 2016.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Madame CONAN Patricia en qualité de secrétaire de séance.

DEMANDE DE RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire demande le rajout de points à l'ordre du jour concernant un avenant pour les travaux de la salle polyvalente, un avenant pour la maison de santé, le vote de crédits supplémentaires, la demande subventions pour l'aménagement des abords de la maison des Jonquilles et le lancement du marché pour le city stade. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rajout des points à l'ordre du jour.

Avenant n°1 pour les travaux de la salle polyvalente – marché de travaux conclu avec l'entreprise POUILLAUDE PEINTURE

Suite à la délibération du 9 septembre 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux de peinture intérieure à la salle polyvalente, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les travaux de peinture de la salle polyvalente ont démarré. Il a été constaté qu'un store n'a pas été comptabilisé ainsi que d'autres petits travaux de peinture lors de l'établissement du descriptif des travaux, par le maître d'ouvrage.

De ce fait, et concernant ce marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1

Cet avenant prend en compte la pose d'un store supplémentaire et les menus travaux de peinture supplémentaires

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant Base HT	Avenant n°1	Nouveau montant HT	Variation
Pouillaude peinture	14 775,15	1 904,88	16 680,03	+12,89%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux de peinture intérieure comme détaillé ci-dessus, avec l'entreprise Pouillaude Peinture pour un montant de 1 904,88€ HT€ ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'application de cette délibération.

Avenant Maison de santé

Par délibération en date du 7 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé et a autorisé Monsieur le maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture AYA de Lorient sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 180 000 € HT et un montant d'honoraires HT de 14 310€

Par courrier en recommandé en date du 8 décembre 2015, la société AYA a fait part de la cessation de son activité. La dissolution de la société AYA a été prononcée par le Tribunal de commerce de Lorient. La mission de la société AYA s'est arrêtée au stade Avant-Projet définitif (APD). Compte tenu des études effectuées, l'avenant arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre n'a pas été établi. La prestation totale s'élevant à 14 310€ HT, un montant de 2 200, 50€ HT a été réglé à la société AYA.

La poursuite de la mission est assurée par le cabinet d'architecture LORAND GUILLOU de Lorient, représentée par Mr Yohan LORAND, en association avec le bureau d'études techniques PSI représentée par Mr Patrick Simon. Mr LORAND, ancien collaborateur de la société AYA a créé sa propre société. Il reste associé sur l'opération de la maison de santé au bureau d'études PSI.

Cette nouvelle équipe reprend les études à partir des études de projet jusqu'à la fin de l'exécution des travaux, dans les mêmes conditions, soit un montant d'honoraires de 11 632,50€ HT.

En raison de la dissolution de la société AYA, l'intégralité des droits et obligations du contrat conclu avec la Commune de Plumelin sera transféré à la SARL LORAND GUILLOU, à compter de la date de signature de l'avenant de transfert.

Le cessionnaire présente les garanties professionnelles et financières nécessaires à la bonne exécution du contrat et ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ décide d'approuver la cession du marché de maîtrise d'œuvre à la SARL LORAND GUILLOU, domiciliée à ERDEVEN pour un montant de 11 632,50€ HT.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert avec la SARL LORAND GUILLOU ainsi que toutes les pièces du marché éventuelles nécessaires.

Vote de crédits nouveaux

Afin de pouvoir payer 2 factures en investissement et suite à un manque de RAR (restes à réaliser) pour le budget général de la commune de PLUMELIN, il est proposé au conseil municipal de voter des crédits d'investissement nouveaux dans l'attente du vote du budget :

- ✓ Cpte 2112 : frais notariés pour l'acte de vente à la Commune de PLUMELIN d'un chemin privé de la Communauté des Filles de Jésus de Kermaria : 620 €
- ✓ Cpte 2188 : Acquisition panneau électronique d'informations municipales : 9 750 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les crédits détaillés en sus afin de permettre le paiement des investissements ci-dessus mentionnés.

demande de subvention – Aménagement abords Maison des Jonquilles

Un aménagement extérieur de la Maison des Jonquilles est indispensable pour améliorer le déplacement des résidents autour du bâtiment. Le projet est évalué à 23 861.70 € HT, soit 28 634.04 € TTC. La

commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- ✓ Coût total TTC : 28 634.04 €
- ✓ Conseil Général (25 % sur le HT) : 5 965.43 €
- ✓ Autofinancement ou emprunt : 22 668.61 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

City stade – lancement du marché

Le projet et l'estimation financière se présentent ainsi :

- Terrassement et travaux préparatoires : 13 300€
- Voirie et aménagements extérieurs : 44 200€
- Plateau multisports : 33600€
- Récolement voirie : 200€

Soit un montant total de : 78 000€ HT (93 600€ TTC). Il est proposé d'y ajouter l'aménagement du skate parc (hors mobilier) qui est estimé à 7735€ HT (9282€ TTC). Le projet global s'élèverait à 85 735€ HT soit 102 882€ TTC.

Suite à l'étude effectuée par le service de maîtrise d'œuvre du service technique de Locminé Communauté, laquelle définit précisément les caractéristiques du projet, il conviendra de distinguer 2 lots dans l'exécution du chantier :

- ✓ des travaux de voirie et d'aménagement extérieur
- ✓ l'aménagement du plateau multisports

Le montant du marché de travaux étant évalué à 85 735€ HT, cette procédure implique la diffusion d'un avis d'appel public dans le Ouest-France département 56, et sur la plateforme <https://marches.e-megalisbretagne.org>. Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 53 du code des marchés publics, ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables au sens du 1° du I de l'article 53 du code des marchés publics seront éliminées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants : le prix pour 60 % et la valeur technique pour 40 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ✓ décide de lancer une procédure adaptée, en se réservant la possibilité de recourir à la négociation, pour les travaux d'aménagement d'un plateau multisports conformément aux dispositions du code des marchés publics, articles 10, 28 et 40 ;
- ✓ décide de diffuser un avis d'appel public à concurrence dans le journal Ouest France département 56 et sur la plate-forme <https://marches.e-megalisbretagne.org>.
- ✓ valide les critères de jugement des offres suivants : prix 60% et valeur technique 40%
- ✓ autorise le Maire à préparer, lancer cette procédure de mise en concurrence, à procéder à la négociation dans l'éventualité où elle serait organisée, à retenir les offres économiquement les plus avantageuses et à signer les actes d'engagement des marchés avec les titulaires et toutes les pièces du marché.

Versement des subventions aux associations

La commission finances s'est réunie pour étudier les demandes de subventions des associations et propose une augmentation de 3% pour les associations plumelinoises et le maintien pour les associations extérieures.

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions dont le montant global s'élève à 7981.20€.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2015	PROPOSITION POUR 2016
Baud Locminé Handball	125 €	115 €
Plumelin Sport	3090 €	3 183 €
Subventions exceptionnelles		150 € +150 €
Pétanque Plumelin Loisirs	62 €	64 €
Badaplum	103 €	106 €
Gym Danse Brévelaise	25 €	10 €
ECOLES	2015	PROPOSITION POUR 2016
Chambre des métiers et de l'artisanat - Vannes	20 €	35 €
Lycée Le Gros Chêne	10 €	15 €
Bâtiment CFA Morbihan	10 €	10 €
Collège JP Calloch	136 €	144 €
Maison Familiale Rurale	0 €	5 €
ASSOCIATIONS PLUMELIN	2015	PROPOSITION POUR 2016
Club La Gaité	309 €	318 €
La Ronde du Dreuzan	124 €	128 €
Association Trophée Job Morvan	180 €	185 €
Association anciens AFN Plumelin	124 €	128 €
Association Communale de Chasse	62,40 €	57,20 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	2015	PROPOSITION POUR 2016
La ligue contre le cancer	50 €	50 €
Rêves de Clown	30 €	30 €
Alcool Assistance	20 €	20 €
Les enfants de l'Arc en Ciel	20 €	20 €
Banque Alimentaire de Locminé	120 €	130 €
Les Blouses Roses		30 €
Association GEM l'Harmonie	100 €	100 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	90 €	90 €
Accueil Solidarité	250 €	260 €
Kervrenn Bro Logunec'h	5 €	20 €
Conférence St Vincent de Paul	30 €	30 €
Vaincre la Mucoviscidose	160 €	165 €
La Truite Locminoise	50 €	50 €
Association Française des sclérosés en Plaques	20 €	30 €

NOUVELLES DEMANDES ou DEMANDES ASSOCIATIONS NON PLUMELINOISES RECUES APRES LA COMMISSION FINANCES	2015	PROPOSITION POUR 2016
ACRLP	0 €	60 €
Action Humanitaire Togo	0 €	0 €
Olympic Cycliste Locminé	65 €	75 €
Association des accidentés de la vie	0 €	0 €
ADMR	1 849 €	1904 €
Ping Plum	30 € +330 €	64 €
Association Solidarité Famille Rurale Tarun-Evel	0 €	50 €
TOTAL		7 981,20 €

Base des subventions :

- Club sportif 5 €/enfant jusqu'à 18 ans inclus
- Ecole 5 €/enfant
- Association de chasse 2,60 €/chasseur
- Collège 1,60 €/enfant
- Association Plumelinoise + 3% an

Monsieur Daniel ADRIAN propose une participation pour l'action humanitaire Togo et explique que ce sont deux étudiantes qui en même temps que leur stage participe à une action humanitaire à titre personnel. L'assemblée note que cette décision pourrait entraîner un précédent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide les propositions ci-dessus présentées et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement aux différentes associations pour un montant global total de 7981.20€.

Convention scolaire avec l'école St Melaine

La circulaire 2012-025 du 15-2-2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat. Cette obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La convention scolaire qui lie la commune à l'école privée Saint Melaine concernant la participation financière de la commune pour les dépenses de fonctionnement des classes a été signée le 1^{er} Mars 2015. Celle-ci faisait l'objet d'avenant chaque année pour modifier les montants selon la décision du Conseil Municipal. Afin de justifier la dépense relative à cette participation financière, le comptable doit disposer d'une convention et non pas d'un avenant. Il est donc proposer la rédaction d'un avenant.

Concernant les montants de la participation financière au titre de cette convention, la commission finances propose au conseil municipal de revaloriser de 2 %.

A ce titre les montants suivants proposés sont :

- ✓ Participation annuelle par enfant scolarisé en maternelle : 1 089,90 €
- ✓ Participation annuelle par enfant scolarisé en primaire : 509,89 €

La nouvelle convention ainsi que les nouveaux montants s'appliqueront à compter du 1er Avril 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la signature de la convention scolaire entre la commune de Plumelin, l'OGEC d'une part et l'école privée Saint Méline d'autre part ; et fixe la participation annuelle au titre de la convention pour les montants suivants :

- Participation annuelle par enfant scolarisé en maternelle : 1 089,90 €
- Participation annuelle par enfant scolarisé en primaire : 509,89 €

Tarifs restaurant scolaire et garderie-rentree scolaire 2016

La commission Finances propose le maintien des tarifs actuels de restauration et de garderie pour la rentrée 2016/2017, à savoir :

Restaurant scolaire :

- Repas enfant : 3.08€
- Repas adulte : 4.52€
- Repas occasionnel non prévenu avant 9h30 : 6,16 €

Garderie scolaire- Tarifs forfait par enfant

- de 7h à 9h = 1.49 €
- de 8h à 9h = 0.86 €
- de 16h30 à 18h- gouter inclus = 1.54 €
- de 16h30 à 19h – gouter inclus = 2.34 €
- Le mercredi de 11h40 à 12h30 : 0,71€

Il sera demandé au conseil municipal de valider cette proposition de maintien de tarifs.

Monsieur Daniel ADRIAN précise que la facturation de repas non prévenu s'appliquera également aux enfants qui sont récupérés en retard par leurs parents le midi sur la cour de l'école Marc Chagall.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité valide la proposition de maintien des tarifs actuels :

Restaurant scolaire :

- **Repas enfant : 3.08€**
- **Repas adulte : 4.52€**
- **Repas occasionnel non prévenu avant 9h30 : 6,16 €**

Garderie scolaire- Tarifs forfait par enfant

- **de 7h à 9h = 1.49 €**
- **de 8h à 9h = 0.86 €**
- **de 16h30 à 18h- gouter inclus = 1.54 €**
- **de 16h30 à 19h – gouter inclus = 2.34 €**
- **Le mercredi de 11h40 à 12h30 : 0,71€**

Contribution pour un élève de CLIS

Par courrier du 15 décembre 2015, le conseil municipal de PLUMELIN est sollicité par l'école Notre Dame du Plasker de Locminé concernant une contribution de la commune pour un élève scolarisé en classe d'inclusion scolaire (CLIS) au sein de leur établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité accorde une contribution annuelle d'un montant de 509,89 € pour un élève scolarisé en CLIS à l'école Notre Dame du Plasker.

Charges de la maison de santé : fixation des charges de locations des locaux professionnels de la maison de sante

Le calcul des charges locatives pour les praticiens concernant les espaces communs de la maison de santé, est effectué actuellement tous les trimestres suivant les factures des fournisseurs, le temps passé pour le ménage et les produits d'entretien utilisés.

Les praticiens ayant tous occupés leur cabinet durant une année complète, il est envisagé de fixer un forfait pour leurs charges afin de les lisser sur l'année. Le paiement s'effectuera tous les trimestres.

Après une étude des charges sur l'année 2015 pour les parties fixes (abonnements et taxes) et une estimation des heures de ménages ainsi que des produits d'entretien utilisés, il est proposé l'application des montants suivants à compter de l'année 2016 pour l'ensemble des parties communes :

- Produits d'entretien : 204 €
- Heures de ménage : 2064 €
- EDF : Abonnement et taxes : 1378 €
- EDF : Consommation des parties communes : 1119 €
- SAUR : 380 €

Ces montants seront rapportés au prorata de la surface d'espaces communs attribuée à chaque praticien. Ces montants seront réactualisés chaque année au 1^{er} janvier de 1%.

La consommation électrique de chaque cabinet sera relevée chaque trimestre sur les compteurs individuels et calculée selon les tarifs du prestataire d'électricité en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les charges locatives au prorata de l'espace commun attribué à chaque professionnel pour un montant total en 2016 fixé à 5145€ et décide de mettre en place un système de forfait à compter du 1^{er} janvier 2016 revalorisé de 1% chaque 1^{er} janvier.

Fonds de soutien pour dossier accessibilité

Le projet de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics dont le coût prévisionnel s'élève à 48727.00€ HT soit 58 472.40 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement pour relancer l'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût TTC : 58 472.40 €
- Fonds de soutien : 38981.60 €
- Autofinancement : 9745.40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'arrêter le projet de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus et de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement pour relancer l'investissement.

Achat réserve foncière- Mr LE CROM Joachim

Une offre d'achat de terrain a été proposée à la commune. Monsieur le Maire expose que cette opportunité permettrait de renforcer la réserve foncière de la commune et pourrait voir aboutir la création d'un lotissement de 6 ou 7 lots.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain d'environ 6000m² situé au-dessus de la Résidence de la Prairie et en face de la Résidence Gohélen, appartenant à Monsieur LE CROM Joachim.

Monsieur Le Maire détaille la proposition d'achat émise par la commune :

- 4€ le mètre carré
- Les frais de géomètre et d'actes à la charge de la commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la proposition d'un achat à 4 euros le mètre carré, la prise en charge des frais d'actes et de géomètre par la commune et autorise Monsieur Le Maire à signer les actes notariés.

Vente LAFFEACH

Afin de régulariser l'acquisition et les échanges de terrain avec la famille LAFFEACH, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la régularisation des actes et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

20h00 : départ de Madame MARECHAL Corinne

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2015

Les comptes administratifs du budget général de la commune, du budget assainissement et des trois budgets lotissement ont été présentés à l'assemblée. Les résultats des cinq budgets se présentent de la manière suivante :

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	1 130 799,91 €	365 103,08 €	26 085,07 €	28 500,00 €	367 518,01 €	1 498 317,92 €
ASSAINISSEMENT	185 377,93 €	- 15 446,99 €			- 15 446,99 €	169 930,94 €
RESIDENCE DU VIEUX LAVOIR	50 523,24 €	- 21 675,54 €			- 21 675,54 €	28 847,70 €
RESIDENCE DE GOHELEN	196 079,26 €	- 118 671,77 €			- 118 671,77 €	77 407,49 €
RESIDENCE DES AJONCS	0,28 €	- 277 804,85 €			- 277 804,85 €	- 277 804,57 €
TOTAL	1 562 780,62 €	- 46 627,94 €	26 085,07 €	28 500,00 €	- 66 081,14 €	1 496 699,48 €

Hors la présence de Monsieur Le Maire, les comptes administratifs du budget principal de la commune de PLUMELIN, et des budgets annexes assainissement, lotissement « Résidence du Vieux Lavoir », lotissement « Résidence de Gohélen », lotissement « Résidence des Ajoncs » ont été soumis à l'approbation des conseillers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Le Maire, par 18 voix pour, approuve les comptes administratifs 2015 du budget principal de la commune, du budget annexe assainissement, du budget annexe du lotissement « Résidence du Vieux Lavoir » ; du budget annexe du lotissement « Résidence de Gohélen » ; du budget annexe du lotissement « Résidence des Ajoncs » .

Comptes rendus

- ✓ Elagage : l'ensemble de la commune a été réalisé.
Suite aux travaux certaines personnes ont fait quelque réclamation. Beaucoup de branchages sont tombés dans les fossés : des travaux de curage plus importants seront à prévoir.
- ✓ GOHELEN : l'engazonnement est en cours
- ✓ Eclairage public : la convention va être revue
- ✓ Maison des Jonquilles : les travaux vont prochainement démarrer
- ✓ Travaux de la salle polyvalente : sont en cours et seront terminés prochainement. Ce sont des stores occultant électriques qui seront installés. (visite de la salle à 19h15 le 5 avril)
- ✓ Travaux espace de Loisirs du Tarun -2^{ème} tranche en cours
- ✓ CMJ : élection le 30 avril prochain : des fiches d'inscription sont disponibles en mairie (de 2003 à 2006) – maximum 14 élus
- ✓ Réunion de la commission jeunesse – mercredi 6 avril à 19h
- ✓ Réunion « sports et associations » : 14 associations étaient présentes
 - Explications sur le fonctionnement du panneau lumineux
 - Rappel sur les règlements de salle
 - Forum des associations
 - Calendrier des festivités

- ✓ Panneau lumineux :
 - Les arbres seront déplantés
 - Globalement donne satisfaction
- ✓ Maisons fleuries : concours final le 18 juin
- ✓ Vote budget CCAS le 6 avril
- ✓ Chasse à l'œuf – 3 avril à l'Espace de Loisirs du Tarun
- ✓ Remise de chèques aux 2 écoles suite à la dissolution de l'association Danse de Salon

Questions et informations diverses

- Révision PLU Moréac est actuellement en cours
- Enquête publique en cours pour le projet CHO à LOCMINE : le projet sera présenté à l'assemblée lors du prochain conseil municipal
- Jumelage : une communication va paraître dans le bulletin trimestriel pour essayer d'engager de nouveaux contacts grâce à des habitants originaires de communes extérieures.
- Affaire FABLET : le maire va se rapprocher d'un avocat.
- Radar : il pourrait être envisagé un relevé de vitesse sur la voie de contournement

20H30- Intervention du cabinet JMS

- ✓ Présentation de l'analyse financière de la commune
- ✓ Présentation des incidences sur les taux avec l'instauration de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

La séance a été levée à 22h38.